



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 5 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
27/02/2026

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	148

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 26_029_C

Objet de la délibération :
Détermination des conditions et modifications des tarifs pour l'occupation des sites et réservoirs de stockage d'eau potable d'EAU47 par des antennes relais radio et téléphoniques

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTÀ, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Daniel BAURY (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Claude REIGNE (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Pascal MOURGUES (Bias), Jean-Luc AGNIC (Birac sur Trec), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baise), Nicole GÉRION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Danièle CELLOT (Cambes),

Bernard GIROU (Cancon), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALaurIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL (Clairac), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont-Dessous), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Escloottes), Serge LARROCHE (Espiens), Michel PONTTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Alain GIBRAT (Laugnac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Michel REY (Masquières), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDOUX (Monbahus), André MESSINES (Monheurt), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Thierry BOZZELLI (Nérac), Jean-Noël GALINOU (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villerséal), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Daniel LEYRITS (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Yann BIHOUEE (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS

(Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agénais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agénais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Gilles QUELENNEC (Villeréal) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs : Sandrine GEORGE (suppléante à Calignac), Bernard ARZENTON (suppléant à Casteljaloux), Guy THIOLON (Caumont sur Garonne) et Patrick CAYROU (Vianne).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Christophe MELON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAÏSSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Patrick YAOUANC (Calonges), Véronique PITTON et Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Nicolas JANAILLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et Si des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agénais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Arnaud PILON (Madaillan), Alain PASCAL et Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Mickaël ROUSSEAU (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agénais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michel PAGES (Monségur), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agénais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Hugues DAVID (Nérac),

Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DUMAS (Saint Antoine de Ficalba), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villerséal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Christelle BAISIR (Saint Georges), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintraillies) et Didier VAYSSIÈRE.

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA.

Objet : Détermination des conditions et modification des tarifications pour l'occupation des sites et réservoirs de stockage d'eau Potable d'EAU47 par des antennes relais radio et téléphoniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210 et suivants concernant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leur mode de fonctionnement ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité syndical EAU47 n°21-076-C du 25 novembre 2021 ;

VU, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie **hormis dans certains cas précis** : « Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

VU les délibérations n° 10-129-C du 23/02/2010, n°17-033-B du 21/09/2017, n°18-006-B du 27/02/2018 et 25-071-C du 27/11/2025 instituant un modèle de convention et les tarifs de redevance applicables pour les opérateurs sollicitant l'utilisation ou l'occupation du Domaine Public dans le cadre d'installation d'antennes relais radios et téléphoniques sur les sites relevant de la compétence EAU47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) relatif aux redevances d'occupation du domaine public, qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances ; en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de moduler cette redevance à devoir pour l'occupation du domaine public en tenant compte de l'importance économique des opérateurs téléphoniques qui sollicitent l'occupation de nos sites et ainsi ajuster ce montant (actuellement établie à 4 000 €) suivant la taille des sociétés permissionnaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la redevance d'occupation du domaine public par les antennes des radios locales associatives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sur les ouvrages du Syndicat EAU47,

Il a été présenté à l'assemblée les redevances ci-dessous :

REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DES OUVRAGES (Installations relais radios et téléphoniques)		
Libellé Article	Prix Unitaire HT 2025	Prix Unitaire HT 2026
Redevance Annuelle d'occupation des sites et ouvrages : Radio associative locale à but non lucratif.		Gratuit + temps de communication accordé à EAU47
Redevance Annuelle d'occupation des sites et ouvrages : Opérateur public, de Sécurité et de Secours	Gratuit	Gratuit
Redevance Annuelle d'occupation des sites et ouvrages pour tout opérateur exerçant une activité commerciale rétribuée par l'usage des installations,	4 000 €	
Redevance Annuelle d'occupation des sites et ouvrages d'opérateur public et opérateur économique exerçant une activité commerciale rétribuée par l'usage des installations : Pour toute société définie comme appartenant au petit groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce		2 000 €
Redevance Annuelle d'occupation des sites et ouvrages d'opérateur public et opérateur Economique exerçant une activité commerciale rétribuée par l'usage des installations : Pour toute société définie comme appartenant au moyen et grand groupe suivant l'article L230-2 du code du commerce		4 000 €
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures ouvrées)	60 €/heure	60 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour heures non ouvrées et nuit)	78 €/heure	78 €/heure
Indemnisation d'intervention à la charge de l'opérateur au bénéfice de l'exploitant sur ouvrage comprenant l'ouverture du site, l'accompagnement sur site de l'opérateur et la fermeture du site (à l'heure pour week-end et jour férié)	120 €/heure	120 €/heure

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'application de la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus lors de la conclusion de toute nouvelle convention,

PRÉCISE que cette délibération remplace les délibérations n° 10-129-C du 23/02/2010, n°17-033-B du 21/09/2017, n°18-006-B du 27/02/2018 et 25-071-C du 27/11/2025 instituant un modèle de convention ainsi que les tarifs applicables pour les opérateurs sollicitant l'installation d'antennes relais radios et téléphoniques sur les sites relevant de la compétence EAU47,

PRÉCISE que la gratuité pour l'occupation de nos sites aux radios associatives locales à but non lucratif reste conditionnée à l'engagement de ces radios à réserver sur leurs ondes des temps de communication en faveur du Syndicat EAU47 pour la satisfaction d'un intérêt général et au service des abonnés, tel que précisé ici :

- 10 communiqués du Syndicat EAU47, par année, fournis par le service communication du Syndicat qui coordonne cette opération,
- Des interviews des responsables et/ou techniciens à l'occasion de communications jugées utiles par le Syndicat.
- 3 débats de fonds par année sur les enjeux de l'Eau,
Et/ou
- 3 chroniques d'environ 7 à 10 minutes chacune pour couvrir 3 évènements majeurs de l'année :
pour exemple :
Journée mondiale de l'eau / journée mondiale de l'environnement / Journée mondiale du patrimoine....

PRÉCISE que toute nouvelle demande d'installation d'antennes-relais radios, téléphoniques sur les sites et réservoirs d'eau potable d'EAU47 est conditionnée à l'accord préalable du Conseil Municipal de la Commune sur laquelle l'ouvrage se situe,

CONFIRME la volonté d'imposer aux occupants des réservoirs de stockage d'eau potable l'application des modalités techniques et financières décrites dans la convention d'occupation annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que tout renouvellement de convention arrivant à leur échéance devra prendre en compte ces modalités,

PRÉCISE qu'en l'absence de signature d'une nouvelle convention à l'échéance de la convention existante, les installations de radio et de téléphonie devront être démontées par l'opérateur à leurs frais, selon les modalités mentionnées dans la convention,

PRÉCISE que ces conventions sont conclues pour une durée de 10 ans,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA